

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

titre de reconnaissance de la Nation Question écrite n° 59784

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'extension du titre de reconnaissance de la nation entre le 2 juillet 1962 et le 2 juillet 1964. Cette mesure adoptée dans le cadre du budget des anciens combattants pour 2001 n'a toujours pas d'application concrète, les dossiers étant, depuis le début de l'année, bloqués auprès des services des offices départementaux des anciens combattants. Il lui demande donc dans quel délai la parution du décret permettant la mise en oeuvre effective de cette mesure est envisagée.

Texte de la réponse

Ainsi que le sait l'honorable parlementaire, parmi les mesures votées par le Parlement dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2001 figure l'extension des périodes ouvrant droit au titre de reconnaissance de la nation jusqu'à la date du 1er juillet 1964 pour l'Algérie. Le décret n° 2001-362 du 25 avril 2001 permettant la mise en oeuvre effective de cette disposition a été publié au Journal officiel de la République française du 27 avril 2001. Les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre peuvent dès lors instruire les demandes qui leur sont parvenues depuis le 1er janvier 2001.

Données clés

Auteur: M. Michel Meylan

Circonscription: Haute-Savoie (3e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 59784

Rubrique: Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants **Ministère attributaire :** anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2042 Réponse publiée le : 11 juin 2001, page 3381